

Dossier médical partagé

La CPAM des Flandres vous informe

La CPAM des Flandres vous informe
Le DMP, la mémoire de votre santé

Qu'est-ce que le Dossier Médical Partagé ?
Mis en œuvre par l'Assurance Maladie, le Dossier Médical Partagé (DMP) est votre carnet de santé numérique. Gratuit, confidentiel et facilement sécurisé, il conserve **préférentiellement** vos données de santé en ligne.

Pourquoi ouvrir un DMP ?
Votre DMP rassemble les informations de santé utiles à votre prise en charge et permet ainsi d'améliorer la qualité de vos soins. Le DMP est de forme à usage Professionnel de Santé, en ville ou à l'hôpital, en consultation ou lors de situations d'urgence, l'information la plus complète et la plus fiable sur vous pour la permettre d'optimiser son examen, que ce soit l'endroit où vous vous trouvez.

Que contient le DMP ?
Vos antécédents (maladies, opérations, etc.), vos allergies éventuelles, les médicaments que vous prenez, vos graphes, résultats d'examplabioratoire et de consultation, vos résultats d'examen (radio, analyses biologiques, etc.), vos données de remboursement de l'Assurance Maladie et toutes autres informations utiles comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.

Qui l'accède ?
Les Professionnels de Santé qui vous suivent, les Etablissements de Santé.
Vous, via le site Internet mon.dmp.fr.
L'Assurance Maladie, afin de vous verser vos données de remboursement.

Qui peut le consulter ?
Les Professionnels de Santé qui vous sont préalablement autorisés.
Vous, via le site Internet mon.dmp.fr.

Les informations contenues dans votre DMP sont personnelles et confidentielles, elles relèvent du secret médical. Ainsi, les secrétaires médicales des Etablissements de Santé ou des Professionnels de Santé n'ont pas accès aux informations

contenues dans votre DMP. Les médecins conseils de l'Assurance Maladie, les médecins du Travail, les compagnies d'Assurance et les mutuelles ne sont pas autorisées à consulter votre DMP.

Pourquoi dit-on que le Dossier Médical est « partagé » ?
Votre DMP permet le partage d'informations entre vous, votre médecin traitant et tous les Professionnels de Santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital. L'Info est l'y stocker tous documents utiles à la prévention, la continuité, la coordination et la qualité de vos soins.

Si le client ?
A l'exception de votre CPAM des Flandres, au sein des agences de Dunkerque (Amenities, de Westhoek, de Grande Synthe, d'Ypres/Bruxelles), des autres Etablissements d'ouverture consultables sur ameli.fr, chez vous, en tant autonome, depuis le site www.dmp.fr en cliquant sur « Je crée mon DMP », en pharmacie.

Attention : n'hésitez pas votre carte Vitale, elle est indispensable à la création de votre DMP.

Important : la création d'un DMP ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement. Ce dernier ne nécessite pas de signer un document papier. Or, si votre tiers est délégué(e), il est directement enregistré dans votre DMP.
Vous êtes averti(e) par e-mail chaque fois qu'un nouveau document est ajouté à votre DMP.

Coste rien ! Pour plus d'informations sur le DMP vous pouvez contacter le support « DMP Info Services » par téléphone au 0 810 33 11 33 (d'08h à 18h) ou par e-mail (support.dmp@cpam.flandres.be) ou encore via l'application DMP sur mobile et tablette.

Don à savoir : le DMP est ouvert aux Régimes et Mutuelles Partenaires. Les membres de Régime Général ont la possibilité d'ouvrir un DMP avec l'accord de leur représentant légal.